

134^e Session du Comité des Ministres (Luxembourg, 14 mai 2025)

2. Rôle du Conseil de l'Europe dans le nouveau contexte géopolitique

a. Action du Conseil de l'Europe en soutien à l'Ukraine : présent et avenir

Décisions

Le Comité des Ministres

1. guidé par la Déclaration de Reykjavík adoptée lors du 4^e Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe, réaffirme sa condamnation, dans les termes les plus forts, de l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine et son engagement indéfectible en faveur de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues et réaffirme le soutien sans faille du Conseil de l'Europe à l'Ukraine et au peuple ukrainien, ainsi qu'à la recherche d'une paix globale, juste et durable, conforme au droit international ;
2. réaffirmant son engagement à continuer de s'assurer que les responsables de tous les crimes internationaux et autres violations du droit international commis en Ukraine ou à l'encontre de ce pays soient tenus de rendre des comptes, reste gravement préoccupé par les preuves de plus en plus nombreuses d'attaques délibérées menées par les forces russes qui visent des civils, dont des enfants, au mépris flagrant du droit international humanitaire, et appelle la Russie à mettre immédiatement fin à sa guerre d'agression contre l'Ukraine et toutes les formes de violence à l'encontre des civils ;
3. se félicite que le Registre des dommages causés par l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine soit pleinement opérationnel et que des dizaines de milliers de demandes aient déjà été déposées, tandis que le Conseil du Registre progresse dans la prise de décisions concernant l'enregistrement de ces demandes ;
4. se félicite des efforts en cours pour parvenir à un accord sur la mise en place d'une Commission des demandes d'indemnisation pour l'Ukraine, éventuellement sous l'égide du Conseil de l'Europe, et encourage l'achèvement en temps voulu de ces travaux, tout en garantissant l'adhésion et le soutien les plus larges possibles ;
5. se félicite de la finalisation, au sein du Groupe restreint, des projets d'instruments juridiques nécessaires à la création d'un Tribunal spécial pour le crime d'agression contre l'Ukraine dans le cadre du Conseil de l'Europe, consistant en un accord entre l'Ukraine et le Conseil de l'Europe, un statut pour un tel Tribunal et un accord partiel élargi régissant les modalités de soutien à ce tribunal, son financement et d'autres aspects administratifs ;
6. confirme avoir reçu une lettre de l'Ukraine sollicitant la création d'un Tribunal spécial pour le crime d'agression contre l'Ukraine dans le cadre du Conseil de l'Europe, sur la base des projets d'instruments juridiques susmentionnés ;
7. estime que la création d'un Tribunal spécial pour le crime d'agression contre l'Ukraine dans le cadre du Conseil de l'Europe est une question prioritaire pour le Comité des Ministres et l'ensemble du Conseil de l'Europe. Dans ce contexte, invite le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe à conduire le processus visant à créer un Tribunal spécial pour le crime d'agression contre l'Ukraine au sein du Conseil de l'Europe ;
8. se félicite de la nomination par le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe d'une Envoyée spéciale sur la situation des enfants d'Ukraine, signe de l'engagement fort et sans faille du Conseil de l'Europe envers l'Ukraine et ses enfants, où qu'ils se trouvent ;

9. se félicite des efforts déployés par le Groupe consultatif du Conseil de l'Europe sur les enfants d'Ukraine (CGU) qui constitue une plateforme unique de dialogue et de coordination concernant les politiques relatives aux enfants ukrainiens résidant dans les États membres du Conseil de l'Europe, et se félicite également de l'adhésion du Conseil de l'Europe à la Coalition internationale pour le rapatriement des enfants ukrainiens, tout en exprimant son soutien sans réserve à la Coalition ainsi qu'aux autres efforts internationaux visant à assurer le retour des enfants ukrainiens illégalement déportés ou transférés de force par la Fédération de Russie ;
10. se félicite de la détermination des autorités ukrainiennes à poursuivre un processus de reconstruction et de relance conforme aux normes et aux valeurs du Conseil de l'Europe ;
11. reste déterminé à renforcer le soutien du Conseil de l'Europe à la reconstruction de l'Ukraine dans ses domaines d'expertise, notamment en vue de faciliter les solutions de logement pour les populations touchées par la guerre, de soutenir des élections démocratiques d'après-guerre à tous les niveaux, pour aider à la décentralisation et à la bonne gouvernance après la guerre, de renforcer les services chargés de l'application de la loi, de mener des réformes judiciaires et juridiques et de répondre aux besoins des personnes en situation de vulnérabilité ;
12. note avec satisfaction que la mise en œuvre du Plan d'action du Conseil de l'Europe pour l'Ukraine « Résilience, redressement et reconstruction » 2023-2026 a donné des résultats substantiels qui permettent aux autorités ukrainiennes de progresser sur la voie de l'adhésion à l'Union européenne ;
13. reste déterminé à continuer d'apporter, dans la mesure de ses moyens, un soutien financier aux activités du Conseil de l'Europe qui contribueront à l'avenir de l'Ukraine en tant que nation européenne stable, prospère et démocratique.